



Numéro 37 - Septembre 2016

Télécharger les données de l'ensemble du dossier au format tableur

La définition économique de l'entreprise : quel impact sur les statistiques des entreprises agroalimentaires ?

Christophe Lesieur

SSP - Bureau des statistiques des industries agricoles et alimentaires



Sommaire

Page 3	Résumé
Page 5	1. De la définition juridique à la définition économique de l'entreprise
Page 6	2. Le périmètre du secteur agroalimentaire selon la définition économique des entreprises
Page 8	3. Catégories d'entreprises et concentration du secteur
Page 9	4. Catégories d'entreprises et modalités de développement
Page 11	5. Enjeux régionaux
Page 14	Annexes
Page 14	1. Glossaire
Page 14	2. Sources
Page 16	Bibliographie

RÉSUMÉ

Dans les statistiques, comme vis-à-vis du droit, l'entreprise a longtemps été définie à partir de l'unité légale identifiée par son numéro Siren. La loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008 a donné pour la première fois une définition économique de l'entreprise. L'entreprise y est définie comme « la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes ». Cette nouvelle définition permet de mieux appréhender l'organisation en groupe.

L'utilisation pour les statistiques de la nouvelle définition économique de l'entreprise ne se met en place que progressivement compte tenu de la complexité à redéfinir ces nouveaux contours à partir des données disponibles : identification du contour des groupes, puis « profilage » des groupes par l'Insee pour identifier, au sein de ces groupes, la ou les entreprise(s) pertinente(s) au sens du décret de 2008, reconstitution de comptes consolidés... Si la quantification du nombre d'entreprises au sens de la nouvelle définition et la ventilation de leurs effectifs par taille, secteur et degré de régionalité est encore provisoire (dans la mesure où les travaux de profilage ne sont pas encore achevés), il est possible de disposer d'un premier aperçu du tissu productif des entreprises agroalimentaires tel qu'il résultera de la prise en compte de cette nouvelle définition. C'est l'objet de ce dossier.

La nouvelle définition économique des entreprises conduit à dénombrier environ 35 700 entreprises dans l'industrie et le commerce de gros agroalimentaire en 2013, constituées de 44 000 unités légales, contre 39 000 unités légales environ avec la définition juri-

dique. Ces entreprises emploient 592 000 salariés en équivalent-temps-plein (ETP) contre 538 000 selon l'approche en unités légales. Ces écarts s'expliquent par plusieurs facteurs : regroupement de certaines unités légales au sein d'un même groupe avec la nouvelle définition, mais aussi prise en compte de nouvelles unités légales, filiales de groupes agroalimentaires mais dont l'activité principale n'est pas dans l'industrie ou le commerce de gros agroalimentaire (ex : unités exerçant des fonctions « support »). Ainsi, 11 % des unités légales prises en compte dans le nouveau périmètre ont une activité principale en dehors du « cœur de métier » (industrie et commerce de gros). Elles emploient 9 % des salariés.

La nouvelle approche conduit à modifier légèrement la répartition sectorielle des effectifs au sein de l'agroalimentaire. Les parts des industries agroalimentaires et du commerce de gros de produits bruts s'accroissent légèrement (+ 1,3 point et + 1,5 point respectivement) tandis que celle du commerce de gros de produits transformés se rétracte (- 2,8 points).

Avec la nouvelle approche économique, les catégories de taille d'entreprises sont également modifiées en ne reposant plus exclusivement sur des critères d'effectifs :

- les *microentreprises* occupent moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros ;
- les *petites et moyennes entreprises (PME)* non MIC occupent moins de 250 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros ;

- les *entreprises de taille intermédiaire (ETI)* occupent moins de 5000 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2000 millions d'euros ;
- les *grandes entreprises (GE)* sont des entreprises non classées dans les catégories précédentes.

Avec l'approche économique, la concentration de l'activité apparaît bien plus élevée : les 24 grandes entreprises (GE) emploient en 2013 19 % des salariés ETP du secteur et réalisent 21 % de la valeur ajoutée. Avec la définition juridique, aucune entreprise ne dépassait le seuil des 5000 salariés équivalent-temps-plein en 2013. À l'opposé, 83 % des 35700 entreprises des secteurs agro-alimentaires sont des micro-entreprises. Elles rassemblent seulement 13 % de l'emploi et réalisent 12 % de la valeur ajoutée. Entre ces deux catégories extrêmes : 5600 PME non microentreprises et 500 entreprises de taille

intermédiaire (ETI) emploient respectivement 26 % et 42 % des salariés et réalisent 22 % et 45 % de la valeur ajoutée.

Le degré d'implantation régionale des entreprises selon la définition économique est nettement moins prononcé qu'avec la définition juridique. En effet, les groupes ont davantage d'établissements répartis sur l'ensemble du territoire que les unités légales. Ainsi, alors que 74 % des effectifs salariés ETP étaient employés dans des unités légales mono ou quasi monorégionales en 2013 (ie. avec plus de 80 % des effectifs dans une seule région), ils ne sont plus que 48 % à être rattachés à des entreprises au sens de la LME mono ou quasi monorégionales. *A contrario*, la part des effectifs rattachés à des entités polyrégionales (i.e. dont les effectifs ne peuvent être rattachés majoritairement à une région) augmente fortement : de 17 % avec l'approche en unités légales, elle passe à 40 % avec l'approche en entreprises au sens de la LME.

La définition économique de l'entreprise : quel impact sur les statistiques des entreprises agroalimentaires ?

1. De la définition juridique à la définition économique de l'entreprise

L'entreprise a longtemps été définie en France sur un plan purement juridique. Dans les statistiques, comme vis-à-vis du droit, l'entreprise était de fait associée à sa personnalité juridique, l'unité légale (identifiée par son numéro Siren), à savoir un entrepreneur individuel ou une société exerçant une fonction de production.

La loi de Modernisation de l'Économie (LME) de 2008 et son décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ont donné pour la première fois une définition économique de l'entreprise, en reprenant les termes du règlement européen 696/93 du Conseil des communautés européennes adopté en 1993 et en s'appuyant sur les recommandations émises par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). L'entreprise y est définie comme « la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes ». Cette nouvelle définition permet de mieux appréhender l'organisation en groupe.

En effet, l'assimilation de l'entreprise à l'unité légale rend mal compte de la réalité des sociétés détenues par les groupes, celles-ci pouvant avoir une autonomie de décision limitée voire inexistante. Des sociétés filiales de groupes sont ainsi à tort qualifiées d'entreprises alors qu'elles sont en fait constituées pour des objectifs de pure gestion, en complémentarité uniquement avec le reste du groupe, certaines d'entre elles n'ayant pas de salarié, ou pas d'immobilisation, voire ni l'un ni l'autre. Tel est le cas, par exemple, des sociétés dépendant de groupes, ayant pour seule raison d'être de facturer les ventes, sur le marché intérieur ou à l'exportation.

La mise en œuvre de la nouvelle définition économique de l'entreprise ne s'opère que progressivement à l'Insee compte tenu de la complexité à redéfinir ces nouveaux contours à partir des données structurelles d'entreprises disponibles. Une première étape consiste à assimiler chaque groupe, quelle que soit sa taille, à une seule entreprise. Cette démarche doit toutefois être affinée dans un second temps pour plusieurs raisons. D'une part, certains conglomérats diversifiés sont constitués de plusieurs branches autonomes dans leur gestion courante, exerçant des activités différentes, parfois cotées en bourse séparément, et doivent donc être considérées comme autant d'entreprises. D'autre part, pour chaque groupe, les variables comptables ne peuvent être simplement sommées sur la totalité des filiales, sans consolidation. En effet, si certaines variables sont « additives », comme la valeur ajoutée ou les effectifs, dont la somme ne génère pas de double compte, d'autres variables, comme le chiffre d'affaires, ne peuvent être additionnées pour les sociétés d'un groupe en raison de flux intra-groupe. Il en va ainsi, par exemple, d'un groupe industriel dans lequel une société de production facture ses produits à une autre société de commerce de gros interne au groupe, celle-ci les commercialisant ensuite auprès des détaillants.

Pour traiter ces deux difficultés, des travaux de « profilage » ont été engagés par l'Insee, consistant à identifier, parmi les groupes, la ou les entreprise(s) pertinente(s) au sens du décret de 2008 ainsi qu'à reconstituer leurs comptes consolidés. Dans l'exemple précédent, à travers le profilage, la société de commerce de gros, dépourvue d'autonomie de décision, sera associée à la société de production pour former une seule entreprise. Une fois ces deux sociétés rassemblées en une seule entité, les facturations entre elles, purement

internes au groupe et non tournées vers le marché, seront éliminées par consolidation. À ce stade, seul le profilage « manuel » des plus grands groupes a été effectué (dont 2 grands groupes agroalimentaires). Le profilage des autres groupes sera mené à bien dans les mois qui viennent.

Cette étude vise à fournir un premier aperçu du tissu productif des entreprises agroalimentaires tel qu'il résultera de la prise en compte de la nouvelle notion économique de l'entreprise. Afin de s'abstraire des problèmes de doubles comptes liés aux flux intra-groupes, les statistiques présentées ne portent que sur les variables « additives », soient les effectifs et la valeur ajoutée.

Si la quantification du nombre d'entreprises au sens de la LME et leur ventilation par taille, secteur et degré de régionalité sont encore provisoires dans la mesure où l'Insee n'a pas encore achevé les travaux de profilage relatifs à cette nouvelle définition, elle fournit toute-

fois un bon aperçu des principales modifications à attendre du passage à cette nouvelle définition.

2. Le périmètre du secteur agroalimentaire selon la définition économique des entreprises

Le tissu productif a jusqu'à présent été étudié selon une approche reposant sur la définition juridique de l'entreprise c'est à dire à partir des unités légales (notée H1).

Dans cette étude, les résultats sont présentés selon une approche de la définition économique (notée H2) qui repose sur une double approximation :

- chaque groupe, quelles que soient sa taille et la diversité de ses activités, est assimilé à une seule entreprise à l'exception des deux grands groupes agroalimentaires déjà profilés manuellement par l'Insee (cf encadré).

Tableau 1
Nombre d'entreprises en 2013 par secteur d'activité selon l'approche légale et l'approche économique

Nombre d'entreprises	H1 : unités légales (UL)	H2 : UL indépendantes/ groupe/entreprises profilées
ENSEMBLE	38 983	35 707
Secteurs d'activité		
Industries agroalimentaires	15 254	13 745
Viande & prép. viande	2 525	2 200
Poisson, crust., etc.	324	273
Fruits & légumes transf.	1 276	1 197
Huiles et graisses	219	210
Produits laitiers	1 315	1 096
Grains ; amylicés	489	412
Boulang.-pâtis. & pâtes	1 650	1 493
Autres prod. aliment.	4 055	3 816
Aliments pour animaux	449	294
Boissons	2 952	2 754
Commerce de gros agroalimentaire	23 729	21 962
Com. gros prod. agric. brut	5 647	5 237
Com. gros prod. alim. & bois.	18 082	16 725
Catégories d'entreprises (1)		
GE (H2) ou UL de 5 000 salariés ou plus (H1)	0	24
ETI (H2) ou UL de 250 à 5 000 salariés (H1)	354	507
PME (H2) ou UL de 10 à 249 salariés (H1)	6 572	5 616
MIC (H2) ou UL de 0 à 9 salariés (H1)	32 057	29 560
Effectif salarié en équivalent temps plein (EQTP)	537 664	591 729

(1) GE : grandes entreprises - ETI : entreprises de taille intermédiaire - PME : PME non microentreprises - MIC : microentreprises (cf. encadré).

Champ : France, activités marchandes des secteurs agroalimentaires, hors unités légales agricoles.

Sources : Insee, Clap, Esane, Lifi 2013 pour les liaisons intra-groupes, LIFIUS 2012 pour la codification de l'activité principale du groupe

- les trois variables servant à construire les catégories de taille d'entreprise – l'effectif employé, le chiffre d'affaires et le total de bilan – sont simplement sommées et non consolidées, sauf pour les groupes profilés.

Le chiffre d'affaires et le total du bilan n'étant pas des variables additives, leur sommation à l'intérieur des groupes conduit donc à des doubles comptes, ce qui peut avoir un impact à la marge sur les seuils de catégories d'entreprises.

Cette nouvelle définition conduit ainsi à dénombrer environ 35 700 entreprises dans l'industrie et le commerce de gros agroalimentaire en 2013, au lieu de 39 000 unités légales environ avec la définition juridique. Ces entreprises emploient 592 000 salariés en équivalent temps plein contre 538 000 selon l'approche en unités légales.

Au-delà du regroupement de certaines unités légales au sein d'un même groupe avec la nouvelle définition, ces écarts s'expliquent

aussi par des différences dans le périmètre des unités légales couvertes selon les deux approches. En effet, avec la définition juridique de l'entreprise, ne sont incluses dans le périmètre des entreprises agroalimentaires que les unités légales dont l'activité principale est dans l'industrie ou le commerce de gros agroalimentaire. Avec la définition économique, les filiales de groupes agroalimentaires dont l'activité principale n'est pas dans l'industrie ou le commerce de gros agroalimentaire sont également prises en compte. Il s'agit notamment d'unités légales créées pour réaliser des fonctions commerciales en France ou à l'exportation, ou mettre en oeuvre des fonctions support (*holding*, siège social, transport, immobilier, recherche, etc.).

Globalement, le secteur des entreprises agroalimentaires selon la définition économique comprend 44 000 unités légales, contre 39 000 avec la définition juridique. 11 % des unités légales ont une activité principale en dehors du « cœur de métier » (industrie et commerce de gros). Elles emploient 9 % des salariés des entreprises agroalimentaires.

Tableau 2

Les unités légales du périmètre de l'agroalimentaire selon la définition économique

UL	Nombre d'unités légales		Effectif EQTP	
		%		%
Cœur de métier	39 133	89	539 775	91
IAA	15 406	35	376 450	64
Commerce de gros	23 727	54	163 325	28
Autres secteurs	4 787	11	51 954	9
Autre industrie - Construction	225	1	4 961	1
Autre commerce - Transport - Entreposage	1 332	3	28 983	5
Finances et assurance	995	2	1 198	0
Immobilier	329	1	184	0
Sièges sociaux	1 355	3	7 930	1
Autres services	551	1	8 698	1
Ensemble	43 920	100	591 729	100

Note : estimation selon la méthode H2.

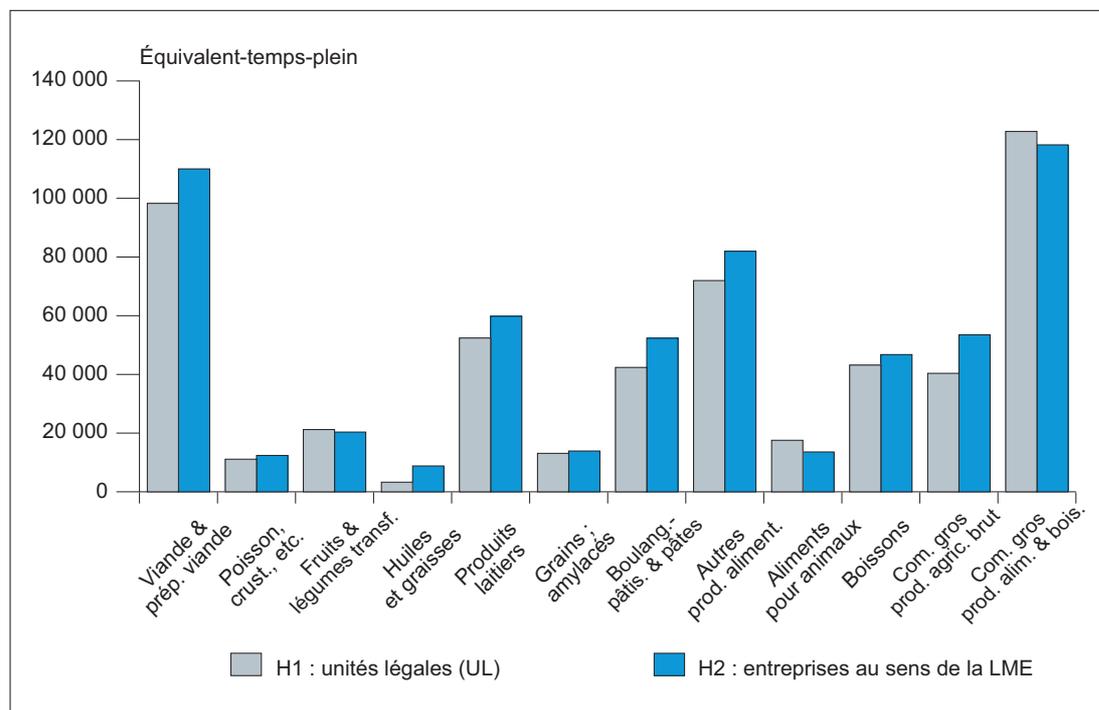
Champ : France, activités marchandes des secteurs agroalimentaires, hors unités légales agricoles.

Sources : Insee, Clap, Esane, Lifi 2013 pour les liaisons intra-groupes, LIFIUS 2012 pour la codification de l'activité principale du groupe

La nouvelle approche conduit à modifier légèrement la répartition sectorielle des effectifs au sein de l'agroalimentaire. La part des industries agroalimentaires s'accroît légèrement, passant de 69,7 % à 71 % (+ 1,3 point). Il en est de même de celle du commerce de

gros de produits agricoles bruts (+ 1,5 point, passant de 7,5 % à 9 %). À l'inverse, la part du commerce de gros de produits transformés se rétracte (- 2,8 points, passant de 22,8 % à 20 %).

Graphique 1
Effectifs salariés par secteur d'activité selon les différentes approches en 2013



Champ : France, activités marchandes des secteurs agroalimentaires, hors unités légales agricoles.

Sources : Insee, Clap, Esane, Lifi 2013 pour les liaisons intra-groupes, LIFIUS 2012 pour la codification de l'activité principale du groupe

3. Catégories d'entreprises et concentration du secteur

Dans le décret du 18 décembre 2008, en plus d'une définition économique de l'entreprise, sont définies quatre catégories d'entreprises sur la base du nombre de salariés, du chiffre d'affaires et du total du bilan.

- les *petites et moyennes entreprises (PME)* sont celles qui, d'une part occupent moins de 250 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros ;
- parmi elles, les *microentreprises* occupent moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros ;
- les *entreprises de taille intermédiaire (ETI)* sont des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME et qui, d'une part occupent moins de 5 000 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros ;
- les *grandes entreprises (GE)* sont des entreprises non classées dans les catégories précédentes.

Ces catégories, conjointement à la nouvelle définition des entreprises, permettent de mesurer avec plus de justesse le degré de concentration du secteur agroalimentaire que ne le faisait l'analyse classique de la répartition des unités légales par tranche d'effectif salarié.

Selon cette nouvelle approche, la concentration apparaît bien plus élevée : les 24 grandes entreprises (GE) emploient en 2013 19 % des salariés équivalents temps plein du secteur et réalisent 21 % de la valeur ajoutée. Avec la définition juridique, aucune entreprise ne dépasse le seuil des 5 000 salariés EQTP en 2013.

À l'opposé, 83 % des 35 700 entreprises des secteurs agroalimentaires sont des micro-entreprises. Elles rassemblent seulement 13 % de l'emploi (75 800 salariés équivalents temps-plein) et réalisent 12 % de la valeur ajoutée .

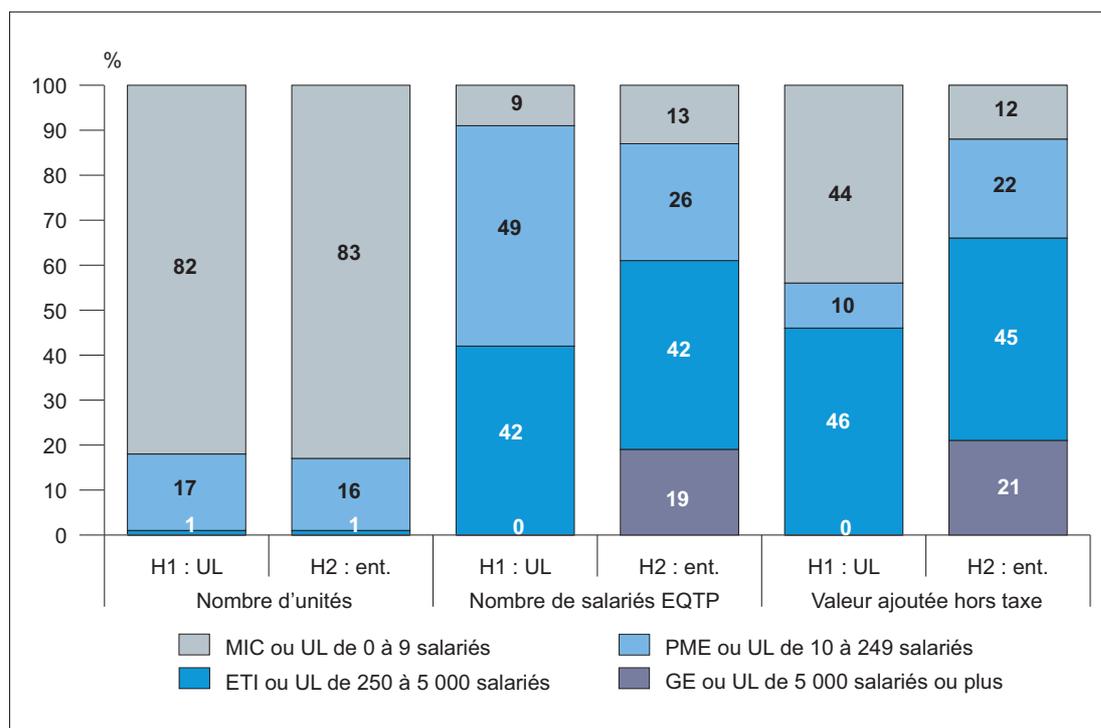
Entre ces deux catégories extrêmes : 5 600 PME non microentreprises et 500 entreprises de taille intermédiaire (ETI) emploient respectivement 26 % et 42 % des salariés et réalisent 22 % et 45 % de la valeur ajoutée.

Ce sont les PME non microentreprises qui voient leur poids relatif diminuer le plus en termes d'emploi et de valeur ajoutée par rapport à l'approche en terme d'unités légales fondée sur des seuils d'effectifs. En effet,

une part importante des unités légales de 10 à 249 salariés sont des filiales d'un groupe plus grand (entreprise de taille intermédiaire ou grand groupe) et s'y trouve intégrées selon la nouvelle définition économique.

Graphique 2

Répartition des entités (unités légales ou entreprises au sens de la LME) selon la taille en 2013



Note : UL = unité légale ; Ent. = entreprise.

Champ : France, activités marchandes des secteurs agroalimentaires, hors unités légales agricoles.

Sources : Insee, Clap, Esane, Lifi 2013

4. Catégories d'entreprises et modalités de développement

80 % des 35 700 entreprises de l'agroalimentaire sont des unités légales indépendantes, les 20 % restantes étant des groupes français ou étrangers. Les unités légales indépendantes n'emploient toutefois que 21 % des salariés de l'agroalimentaire. 50 % des salariés travaillent en effet dans des groupes français (35 % dans des groupes ayant des filiales à l'étranger) et 29 % dans des groupes sous contrôle d'un groupe étranger.

Les activités exercées, les moyens engagés, l'organisation des groupes et le déploiement international sont contrastés selon les catégories d'entreprises.

52 % des microentreprises agroalimentaires n'ont aucun salarié et 20 % n'en ont qu'un

(qui peut être le gérant). Les microentreprises comptent 32 % de leurs salariés dans le commerce de gros de produits agroalimentaires transformés et 10 % dans l'industrie de la viande. 31 % des salariés sont dans la fabrication de produits divers (dont les plats préparés). Les problématiques propres aux microentreprises agroalimentaires sont proches de celles qui se posent à l'ensemble de l'entrepreneuriat individuel : création d'entreprise, statut...

Les PME hors microentreprises comptent 27 salariés en moyenne. Elles sont présentes dans tous les secteurs d'activité de l'agroalimentaire. Seul le commerce de gros de produits agroalimentaires transformés y apparaît nettement surreprésenté, avec 33 % des effectifs contre 20 % dans l'ensemble des catégories. Les groupes petits ou moyens sont constitués en moyenne de trois unités légales. Pour les groupes de cette taille, l'organisation

Tableau 3
Entreprises selon la catégorie et le niveau d'intégration internationale en 2013

en millions d'euros, nombre et effectif	GE	ETI	PME hors MIC	MIC	Ensemble
Nombre d'entreprises	24	507	5 616	29 560	35 707
UL hors groupes	0	48	3 312	24 926	28 286
Groupes franco-français	2	195	1 486	204	1 887
Groupes français multinationaux	14	90	61	7	172
Sous contrôle d'un groupe étranger	8	174	757	4 423	5 362
Effectif salarié EQTP	111 440	250 428	154 059	75 802	591 729
UL hors groupes	0	11 276	60 468	53 131	124 875
Groupes franco-français	13 872	68 707	63 819	940	147 338
Groupes français multinationaux	68 107	74 931	3 973	39	147 050
Sous contrôle d'un groupe étranger	29 461	95 514	25 799	21 692	172 466
Nombre d'unités légales situées en France	852	3 396	8 781	30 889	43 918
UL hors groupes	0	192	3 696	26 006	29 894
Groupes franco-français	37	1 418	3 993	398	5 846
Groupes français multinationaux	647	1 052	178	13	1 890
Sous contrôle d'un groupe étranger	168	734	914	4 472	6 288
Valeur ajoutée hors taxe	10 791	22 528	11 071	5 834	50 225
UL hors groupes	0	843	4 158	3 724	8 725
Groupes franco-français	1 314	4 703	4 564	63	10 644
Groupes français multinationaux	5 548	6 035	346	4	11 934
Sous contrôle d'un groupe étranger	3 930	10 947	2 003	2 043	18 923

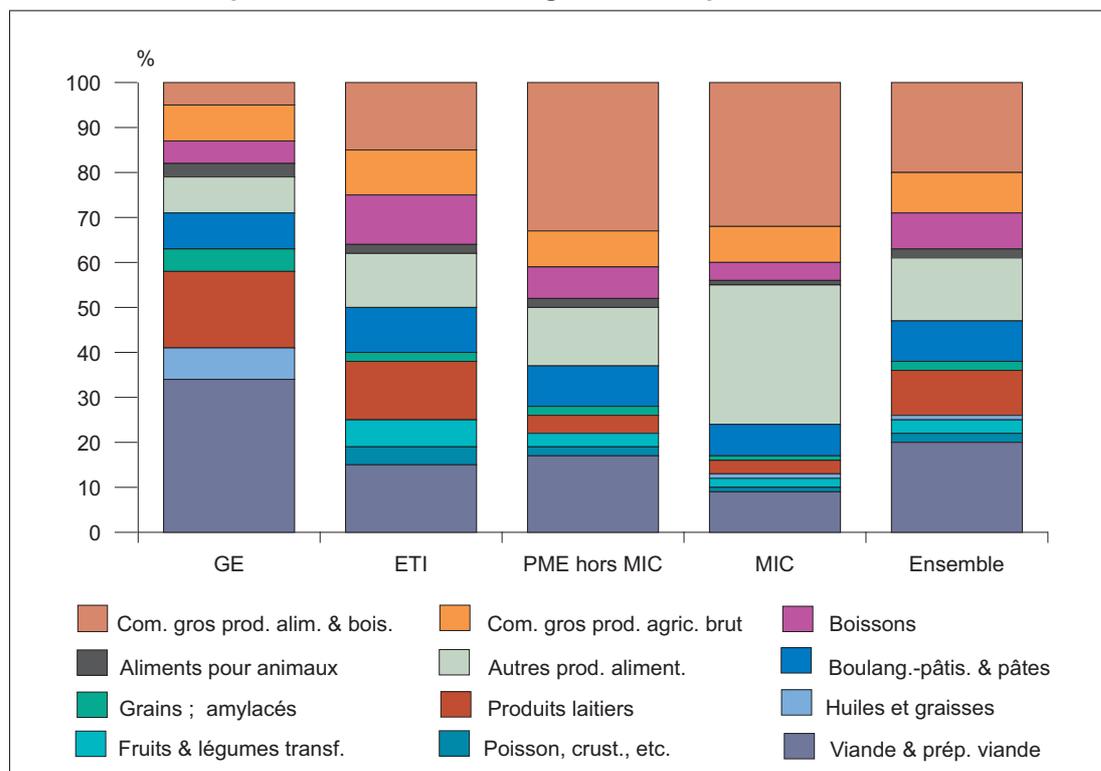
Note : estimation selon la méthode H2.

GE : grandes entreprises - ETI : entreprises de taille intermédiaire - PME : PME non microentreprises - MIC : microentreprises (cf. encadré).

Champ : France, activités marchandes des secteurs agroalimentaires, hors unités légales agricoles.

Sources : Insee, Clap, Esane, Lifi 2013

Graphique 3
Effectifs salariés par secteur selon la catégorie d'entreprises en 2013



Note : estimation selon la méthode H2.

GE : grandes entreprises - ETI : entreprises de taille intermédiaire - PME : PME non microentreprises - MIC : microentreprises (cf. encadré).

Champ : France, activités marchandes des secteurs agroalimentaires, hors unités légales agricoles.

Sources : Insee, Clap, Esane, Lifi 2013 pour les liaisons intra-groupes, Lifi 2012 pour la codification de l'activité principale du groupe

juridique est souvent le reflet de choix de gouvernance, avec par exemple une société exerçant une fonction de production et une *holding* portant les intérêts des différents associés de l'entreprise. Leur déploiement international est faible : seules 13 % des PME agroalimentaires implantées en France sont des filiales de groupes étrangers et seules 1 % sont des groupes sous contrôle français avec des filiales à l'étranger. Pour ces PME non microentreprises, se posent plus spécifiquement les questions relatives à la croissance et à l'environnement des entreprises : leviers et freins du développement de l'entreprise, accès aux financements, sous-traitance, délais de paiement.

Les ETI agroalimentaires emploient 494 salariés et comptent 7 unités légales, en moyenne. La structure de groupe domine nettement, seules 26 % des ETI étant formées d'une seule unité légale. Les activités qu'elles exercent sont diversifiées. L'orientation sectorielle des ETI est la plus proche de la moyenne de l'agroalimentaire. Cette catégorie d'entreprise se distingue à la fois par son orientation vers les activités de transformation et par le poids des groupes étrangers. Dans les ETI, 75 % des salariés travaillent dans l'industrie agroalimentaire contre 58 % dans les PME non microentreprises. 34 % des 507 ETI agroalimentaires présentes en France sont sous le contrôle de groupes étrangers et emploient 38 % des salariés des ETI. C'est la catégorie où se retrouvent le plus souvent les groupes étrangers : 55 % des salariés des groupes étrangers de l'agroalimentaire en France sont dans une ETI. 18 % des ETI sous contrôle français ont des filiales à l'étranger ; elles emploient 30 % des effectifs en France des ETI. Les problématiques des ETI sont donc principalement celles de l'industrie, avec des enjeux de compétitivité, d'internationalisation et d'attractivité.

Les 24 grandes entreprises agroalimentaires correspondent à des *majors* largement internationalisées. Elles emploient, en moyenne, 4 600 salariés (équivalent temps plein) en France et y comptent 36 unités légales. 58 % d'entre elles sont des groupes français, qui rassemblent 61 % de l'emploi en France des grandes entreprises agroalimentaires. Presque toutes possèdent des filiales à l'étranger. Ces grandes entreprises sont notamment présentes dans le secteur de la viande

et de produits laitiers. Elles sont particulièrement concernées par les enjeux des *majors* multinationales. Il s'agit notamment des questions de mondialisation, chaînes de valeur, politiques et pratiques fiscales, localisation des centres de décision.

5. Enjeux régionaux

Les unités légales ou les entreprises au sens de la LME sont composées de un ou plusieurs établissements répartis sur le territoire. Le degré relatif de leur implantation dans une région donnée varie selon la part de leurs effectifs salariés dans la région. On distingue ici quatre catégories de régionalité concernant ces entités (unités légales ou entreprises), qui reflètent un degré d'implantation régionale décroissant :

- Les entités monorégionales : tous les salariés sont localisés dans une seule région.
- Les entités quasi monorégionales : entre 80 % et 100 % (exclus) des salariés sont localisés dans une seule région.
- Les entités majoritairement régionales : entre 50 % et 80 % des salariés sont localisés dans une seule région.
- Les entités polyrégionales : aucune région ne rassemble plus de 50 % des salariés.

Dans le cas où l'entreprise n'a pas de salarié, le degré de régionalité est apprécié à partir de la répartition régionale de ses établissements.

La répartition des entités selon leur régionalité est assez peu différente selon que l'on considère les unités légales ou les entreprises la LME : 97 % des unités légales sont implantées dans une seule région (monorégionale), contre 96 % pour les entreprises au sens de la LME. Qu'il s'agissent des unités légales ou des entreprises au sens de la LME, les entités quasi-mono régionales et majoritairement régionales représentent respectivement 2 % et 1 % des unités. Ces faibles écarts s'expliquent par le fait que de très nombreuses unités légales et entreprises au sens de la LME n'ont que très peu d'établissements : 98 % des UL et 96 % des entreprises ont moins de trois établissements ; 87 % des UL et 83 % des entreprises n'en ont qu'un seul.

Tableau 4
**Répartition des entités (unités légales ou entreprises au sens de la LME)
selon leur degré de régionalité en 2013**

	Monorégionales		Quasi monorégionales		Majoritairement régionales		Polyrégionales		Total	
	H1 : UL %	H2 : Ent. %	H1 : UL %	H2 : Ent. %	H1 : UL %	H2 : Ent. %	H1 : UL %	H2 : Ent. %	H1 : UL %	H2 : Ent. %
Bretagne	95,3	94,0	2,5	3,0	1,6	2,0	0,6	1,0	100	100
Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes	96,8	96,2	2,0	1,7	0,8	1,2	0,5	0,9	100	100
Auvergne-Rhône-Alpes	96,8	96,1	1,6	1,9	1,0	1,3	0,5	0,7	100	100
Pays de la Loire	95,0	93,7	2,8	3,4	1,7	2,2	0,6	0,7	100	100
Île-de-France	96,4	95,8	2,0	1,7	1,1	1,9	0,5	0,5	100	100
Nord-Pas-de-Calais- Picardie	95,6	95,1	2,4	2,3	1,5	1,7	0,5	0,9	100	100
Alsace-Champagne- Ardenne-Lorraine	96,9	96,9	1,9	1,3	0,9	1,0	0,3	0,8	100	100
Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées	97,0	96,6	1,8	1,7	0,8	1,1	0,4	0,7	100	100
Normandie	95,2	94,8	2,4	2,5	1,4	1,5	1,0	1,1	100	100
Provence-Alpes- Côte d'Azur	97,2	96,3	1,4	1,5	1,0	1,2	0,5	0,9	100	100
Bourgogne-Franche- Comté	96,6	95,8	2,0	2,2	0,9	1,5	0,5	0,5	100	100
Centre-Val de Loire	95,3	93,9	2,4	2,7	2,0	2,5	0,3	0,9	100	100
Corse	99,3	98,4	0,4	0,9	0,0	0,0	0,2	0,7	100	100
La Réunion	99,0	98,3	0,4	0,9	0,0	0,4	0,6	0,4	100	100
Martinique	95,7	93,5	2,9	3,0	0,7	1,5	0,7	1,9	100	100
Guadeloupe	98,8	98,1	1,3	0,6	0,0	0,9	0,0	0,4	100	100
Guyane	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100	100
Moyenne France	96,5	95,9	1,9	1,9	1,0	1,4	0,5	0,8	100	100

Champ : France, activités marchandes des secteurs agroalimentaires, hors unités légales agricoles.
Sources : Insee, Clap, Esane, Lifi 2013

Si l'on s'intéresse en revanche à la répartition des effectifs régionaux selon le degré de régionalité des entités auxquels ils appartiennent, les écarts sont beaucoup plus importants. En effet, certaines unités légales auparavant mono ou quasi monorégionales appartiennent à des groupes ou des entreprises profilées réparties sur l'ensemble du territoire français, et qui sont pour leur part polyrégionales.

Ainsi, alors que 74 % des effectifs salariés EQTP étaient employés dans des unités légales mono ou quasi monorégionales en 2013, ils ne sont plus que 48 % à être rattachés à des entreprises au sens de la LME mono ou quasi monorégionales. La baisse la plus marquée concerne les effectifs rattachés à des entités monorégionales dont la part passe de 59 % avec l'approche en unités légales à 34 % avec l'approche en entreprises au sens de la

LME. *A contrario*, la part des effectifs rattachés à des entités polyrégionales (i.e. dont les effectifs ne peuvent être rattachés majoritairement à une région) augmente fortement : de 17 % avec l'approche en unités légales, elle passe à 40 % avec l'approche en entreprises au sens de la LME. Avec la nouvelle approche, le tissu productif apparaît ainsi désormais davantage dans sa réalité multi-régionale.

Les régions dans lesquelles la part des effectifs salariés rattachés à des entités mono ou quasi monorégionales se réduit le plus avec la nouvelle approche sont : les Pays de la Loire (- 37 points, de 74 % à 37 %), la Bretagne (- 32 points, de 84 % à 51 %), la région Grand Est (- 31 points, de 78 % à 47 %), le Centre-Val de Loire (- 31 points, de 67 % à 36 %), la Bourgogne Franche-Comté (- 29 points, de 76 % à 48 %) et la Normandie (- 29 points, de 63 % à 34 %).

Tableau 5

Répartition des effectifs salariés équivalent temps plein en 2013 selon le degré de régionalité (unité légale ou entreprise au sens de la LME) dans laquelle ils sont employés

	Monorégionales		Quasi monorégionales		Majoritairement régionales		Polyrégionales		Total	
	H1 : UL %	H2 : Ent. %	H1 : UL %	H2 : Ent. %	H1 : UL %	H2 : Ent. %	H1 : UL %	H2 : Ent. %	H1 : UL %	H2 : Ent. %
Bretagne	64,6	28,6	19,2	22,8	7,3	19,1	8,9	29,6	100	100
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	61,7	40,9	16,7	13,7	7,5	12,4	14,1	33,0	100	100
Auvergne-Rhône-Alpes	61,2	35,8	10,8	18,4	8,8	6,9	19,2	38,9	100	100
Pays de la Loire	57,2	22,2	17,3	15,1	9,4	23,0	16,1	39,7	100	100
Île-de-France	48,7	30,9	15,4	6,3	11,7	12,3	24,2	50,5	100	100
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	49,9	29,5	15,5	16,3	11,4	10,7	23,2	43,4	100	100
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	56,9	36,9	20,7	9,6	9,1	11,3	13,4	42,2	100	100
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	63,9	41,4	15,8	15,5	6,6	7,2	13,7	36,0	100	100
Normandie	51,9	25,6	11,3	8,6	5,9	6,6	30,9	59,3	100	100
Provence-Alpes-Côte d'Azur	68,3	48,5	7,7	8,6	5,3	8,1	18,8	34,8	100	100
Bourgogne-Franche-Comté	67,5	34,3	9,0	13,5	6,7	10,7	16,8	41,5	100	100
Centre-Val de Loire	52,2	24,8	14,6	10,9	10,8	23,7	22,4	40,7	100	100
Corse	97,0	85,3	3,0	13,4	0,0	0,0	0,0	1,2	100	100
La Réunion	97,6	76,6	1,1	1,9	0,0	8,2	1,3	13,3	100	100
Martinique	88,3	54,1	7,5	6,4	2,2	25,3	1,9	14,2	100	100
Guadeloupe	87,8	57,9	8,3	3,2	0,0	3,3	3,9	35,5	100	100
Guyane	97,2	83,7	0,0	0,0	0,0	0,0	2,8	16,3	100	100
Moyenne France	59,3	33,8	15,1	13,8	8,4	12,8	17,2	39,6	100	100

Champ : France, activités marchandes des secteurs agroalimentaires, hors unités légales agricoles.

Sources : Insee, Clap, Esane, Lifi 2013

Le profilage des grands groupes

Profilier un groupe consiste à définir les unités statistiques les plus appropriées pour l'observation d'activités économiques relativement intégrées. L'approche consiste à identifier des unités statistiques intermédiaires, éventuellement différentes du groupe, qui peuvent être les « divisions opérationnelles » du groupe, ou des sous-groupes, ou des découpages ad hoc définis en collaboration avec le groupe. Ces entreprises sont conformes à la définition légale donnée par la loi de modernisation de l'économie de 2008 : « la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production et jouissant d'une certaine autonomie de décision ».

Le profilage des grands groupes, réalisé par l'Insee, correspond à l'application la plus conforme à cette définition puisque leur traitement a été mené individuellement en concertation avec les groupes. La prise en compte de la structure des groupes, de leurs divisions opérationnelles et le dialogue établi ont permis de les décomposer en une ou plusieurs entreprises profilées. Les comptes de ces entreprises sont ensuite construits sur le périmètre France selon l'une ou l'autre de ces méthodes :

- dans la méthode dite « bottom up », le profileur réalise les comptes consolidés des entreprises profilées à partir des liasses fiscales et de flux intragroupes transmis par les entreprises ;

- dans la méthode dite « mixte », le profileur part d'éléments de comptes consolidés transmis par les groupes selon les normes comptables en vigueur et les concilie avec les liasses fiscales des unités légales qui les constituent. En particulier, pour les variables additives telles que la valeur ajoutée, les effectifs salariés, l'information obtenue par agrégation des liasses fiscales est privilégiée. Pour les variables du bilan, l'information fournie par les groupes est mobilisée.

43 groupes ont ainsi été décomposés par l'Insee en 105 entreprises profilées. 2 de ces grands groupes sont des groupes de l'agroalimentaire. Pour ces groupes, ce sont les recompositions en entreprises profilées qui sont prises en compte dans ce dossier.

ANNEXES

1. Glossaire

Activité principale exercée (APE)

Elle est déterminée en fonction de la ventilation des différentes activités de l'entreprise (unité légale). Comme la valeur ajoutée des différentes branches d'activité est souvent difficile à déterminer à partir des enquêtes statistiques, c'est la ventilation du chiffre d'affaires ou des effectifs selon les branches qui est utilisée comme critère de détermination.

Secteur d'activité

Regroupe des entreprises de fabrication, de commerce qui ont la même activité principale au sens de la Nomenclature d'activités française (Naf). L'activité d'un secteur n'est donc pas tout à fait homogène et comprend des productions ou services secondaires qui relèveraient d'autres *items* de la nomenclature que celui du secteur considéré.

Unité légale et entreprise au sens de la LME

L'unité légale renvoie à la définition juridique de l'entreprise. Il s'agit de l'entrepreneur individuel ou de la société exerçant une fonction de production et identifiée par un numéro SIREN.

Depuis le décret n° 2008-1354 pris en application de la loi de modernisation de l'économie (LME), la définition économique de l'entreprise est désormais privilégiée. L'entreprise « au sens de la LME » est définie comme « la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes ».

Établissement

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise au sens de la MLE ou de l'unité légale. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin d'une coopérative, etc. L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

2. Sources

Les statistiques sur les entreprises agroalimentaires présentées dans ce document sont élaborées à partir de plusieurs sources :

1. *Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises (ESANE)*

Le dispositif ESANE, mis en production par l'Insee à partir de l'année de constat 2008, permet de produire des statistiques structurelles sur les entreprises et leurs performances économiques.

Il est établi à partir d'une exploitation de deux sources administratives complétée par l'Enquête Sectorielle Annuelle (ESA). Des « agrégats composites » sont calculés à l'aide d'une procédure d'estimation statistique qui « compose » une synthèse des données fiscales et des données d'enquête :

- les fichiers de déclarations annuelles sur les bénéficiaires BIC (bénéficiaires industriels et commerciaux), BNC (bénéficiaires non commerciaux), BA (bénéficiaires agricoles) permettent de récupérer des informations comptables sur l'entreprise.
- les Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS) fournissent des données sur les effectifs et leurs rémunérations.
- l'enquête ESA permet d'obtenir les informations dites « sectorielles », non disponibles dans les fichiers administratifs. L'ESA, qui enquête les entreprises agroalimentaires, est quasi exhaustive pour les unités de 20 salariés et plus.

Compte tenu des délais nécessaires à l'exploitation simultanée et la mise en cohérence des données administratives et des données d'enquête, les résultats définitifs relatifs à l'année *n* (ici 2013) sont disponibles actuellement au milieu de l'année *n*+2 (ici 2015).

2. *Connaissance Locale de l'Appareil Productif (CLAP)*

Ce système d'information, géré par l'Insee, permet des analyses territoriales sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes

activités des secteurs marchand et non marchand, ces statistiques étant localisées au lieu de travail, jusqu'à l'échelon communal.

Les données sur l'emploi salarié résultent d'une mise en cohérence des informations issues de l'exploitation des DADS, des bordereaux récapitulatifs de cotisations de l'Urssaf, des données MSA pour les secteurs d'activité en lien avec l'agriculture, du système d'information sur les agents de l'État.

Les données issues de CLAP sont des données sur les établissements. Le champ de l'agroalimentaire est identifié à partir de l'activité principale de l'établissement alors que les statistiques issues d'Esane s'appuient sur le code d'activité de l'entreprise. Pour cette raison, les statistiques sur le nombre de salariés des entreprises agroalimentaires ne sont pas strictement identiques lorsqu'elles sont calculées à partir d'Esane ou à partir de CLAP.

Les fichiers CLAP relatifs à l'année n (ici 2013) sont disponibles actuellement au milieu de l'année n + 2 (ici 2015).

3. Enquête sur les Liaisons Financières entre sociétés (LIFI)

Cette enquête vise à identifier les groupes de sociétés opérant en France et à déterminer leur contour. Elle est la pièce maîtresse d'un dispositif consacré à la connaissance statistique des groupes d'entreprises.

Cette enquête répond aussi à une demande européenne : le règlement européen sur les comptes nationaux demande une distinction des comptes des entreprises françaises sous contrôle étranger, le plus souvent exercé par des groupes étrangers.

Les liaisons de détention de capital entre sociétés sont recensées au 31 décembre pour reconstituer les groupes de sociétés et établir des statistiques sur ces groupes et les entreprises qui les composent.

Le questionnement porte essentiellement sur la liste des filiales et des participations directes, sur la ventilation de l'actionariat en grandes catégories ainsi que sur les principaux actionnaires personnes morales des sociétés privées.

L'enquête interroge, de façon exhaustive, l'ensemble des entreprises vérifiant au moins un des critères suivants :

- détenir plus de 1,2 million d'euros de titres de participation ;
- employer plus de 500 salariés ;
- réaliser plus de 60 millions d'euros de chiffre d'affaires (y compris Dom) ;
- être repérée comme tête de groupe à l'enquête de l'année précédente ;
- être détenue par des capitaux étrangers à l'enquête de l'année précédente.

BIBLIOGRAPHIE

Béguin J.-M., Hecquet V., 2015, « Avec la définition économique des entreprises, une meilleure vision du tissu productif », *Les entreprises en France - Insee Références*

Deroyon J., 2015, « De nouvelles données issues du profilage des groupes : une part accrue de l'industrie, des entreprises plus performantes, mais une capacité à financer l'investissement et un endettement plus dégradés », *Les entreprises en France - Insee Références*

Lesieur Ch., 2015, « Les entreprises agroalimentaires en 2012 », *Agreste les Dossiers* n° 25

Agreste : la statistique agricole

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Secrétariat Général
SERVICE DE LA STATISTIQUE
ET DE LA PROSPECTIVE

3 rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

Directrice de la publication : Béatrice Sédillot
Rédactrice en chef : Gisèle Giroux
Composition : SSP Beauvais
Impression : AIN - Ministère de l'Agriculture
Dépot légal : à parution
ISSN : 1760-8341
© Agreste 2016

Numéro 37 - Septembre 2016

Agreste : la statistique agricole

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Secrétariat Général

SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE

Site Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Prix : 12,00 €